

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis du CSRPN plénier			
Le nombre de votants est de : 15 membres Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement			
Date de la réunion : 26/08/2021	Avis avec rapporteurs	Avis sur une DEP en 49 concernant les travaux dans un site œnotouristique du château de Parnay N° de projet Onagre : 2021-07-29x-00828	Avis : Défavorable

Le projet consiste en la création d'un complexe œnotouristique sur le site du Château de Parnay, domaine viticole localisé dans le vignoble du Saumurois, sur la commune de PARNAY dans le département du Maine-et-Loire. Il est porté par la SCI Caves & Château de Parnay. Le projet prévoit le réaménagement du château et de ses abords (caves troglodytiques, le plateau et les coteaux). Les premiers aménagements sur ce projet datent de 2007 avec l'acquisition du château et la remise en état du vignoble. Hôtel de haut standing, restaurant, visite œnologique dans les cavités souterraines et sur le plateau, où sera replantée de la vigne sont prévus.

Le projet prévoit plusieurs constructions et aménagements :

- Construction d'un hôtel de 53 chambres et 8 suites troglodytes ;
- Aménagement des troglodytes en espaces de vente et de restauration ;
- Réaménagement du Château en une zone de réception et de services, ainsi qu'en trois suites et un logement de fonction ;
- Réaménagement et extension de l'école de greffe en restaurant gastronomique ;
- Réhabilitation du chai existant en espace séminaire, cuisine centrale et locaux du personnel ;
- Troglodytes : Spa/ Parcours de visite/ Espace de restauration ;
- Espaces de stationnement : le site comprendra plusieurs espaces de stationnement permettant l'accueil des visiteurs et du personnel. Le nombre total de stationnements prévus sera de 222 places (près de 4 000 m²).
- Aménagements paysagers sur le coteau et autour des équipements.

Le projet est justifié d'intérêt public majeur, pour le développement économique local et régional, la représentation de la région à un niveau international, le maintien et le développement du patrimoine autour de l'œnologie et la restauration du patrimoine bâti en particulier les troglodytes. La création d'emploi mentionnée dans le dossier de dérogation espèces protégées relève de l'intérêt public. Le CSRPN s'interroge toutefois sur la justification de la raison impérative d'intérêt public majeur.

Le dossier de demande de dérogation pour l'aménagement du château de Parnay a été réalisé par Damien LEJAS d'ECR Environnement et Etienne SARAZIN, écologue indépendant. Il s'appuie aussi sur des inventaires floristiques du PNR Loire Anjou Touraine. Une étude d'impact a été réalisée à l'automne 2020 et début 2021 par SYNERGIS ENVIRONNEMENT mais n'a pas été transmise au CSRPN. L'absence de ce document empêche la compréhension globale de la démarche du projet et des inventaires (passage en hiver pour les chauves-souris et les oiseaux).

Même si le document est assez bien présenté, la demande de dérogation est incomplète. Seuls les inventaires de mai et juin sont présentés. Des inventaires sont prévus en août/septembre (swarming pour les chauves-souris) et certaines mesures compensatoires restent à préciser. Vu l'ampleur du projet et son historique, ceci est regrettable pour se prononcer sur la dérogation.

Le château de Parnay se trouve sur le territoire du PNR Loire Anjou Touraine au sein de l'ENS « Vallée de la Loire » et le projet d'extension du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (justifié pour les intérêts chiroptérologiques et des habitats des coteaux calcaires). Il se trouve également en limite de ZNIEFF type I et II (« Vallée de la Loire entre Nantes et le Bec de Vienne ») ; et dans le SRCE, il est à proximité d'une zone de réservoir de biodiversité (sous-trame boisée / sous trame milieux humides / corridor écologique).

Le diagnostic biologique a étudié différents groupes soit en recherche bibliographique (espèces potentielles) soit à l'aide des inventaires de terrain. Ces derniers ont eu lieu principalement sur deux périodes en mai et fin juin 2021. Pour les invertébrés, seuls les groupes des papillons, des odonates et des saproxylophages protégés ont été inventoriés mais avec deux prospections de moins de deux heures. Pour les papillons, les prospections n'ont pas concerné l'Azuré du Septolet, pourtant protégé et très présent sur les pelouses calcicoles du Saumurois. Les mammifères terrestres ont été étudiés par prospection de terrain. Le diagnostic et la séquence « ERC » reposent donc sur les groupes à enjeux au vu du caractère irréversible des perturbations : flore et habitats (pelouse, friche calcaire, etc), avifaune nicheuse et chauves-souris, notamment lié à la présence du château (comble) et les caves troglodytiques (fontis/souterrain).

Sur les périodes d'inventaire, des travaux d'urgence de sécurisation ont dû être engagés sur le site. Malgré un suivi de chantier pour réduire les impacts environnementaux, ils ont influencé la présence/absence de certaines espèces faunistiques (chauves-souris, etc.) alors qu'elles sont directement impactées par le projet.

De plus, les tableaux faunistiques mentionnent les espèces « présentes » et les « potentielles ». Ceci laisse supposer que la pression d'observation n'a pas été assez forte pour contacter toutes les espèces (1 sur 3 pour les amphibiens, 4 sur 20 pour les mammifères terrestres et 2 sur 7 pour les reptiles).

Habitats / Flore

La population de Campanule à feuilles de pêcher (*Campanula persicifolia* L. subsp. *persicifolia*) représentée sur le site du projet a été évaluée en juin 2021 par le PNR Loire Anjou Touraine à 6100 pieds fleuris. Les inventaires menés dans le même temps, aux abords, sur le coteau de Saumur, montrent que le site abrite environ 85 % de la population locale. Il s'agit de la plus importante population de la plante connue actuellement en région des Pays de la Loire (les autres stations de la forme non horticole connues dans le Saumurois et en Vendée aux environs de Chantonay abritant des effectifs de quelques dizaines de pieds au maximum pour chacune d'elles). Les mesures d'évitement mises en œuvre permettront de conserver environ 63 % de l'effectif évalué, 37 % étant impactés (2260 pieds).

Le statut de vulnérabilité de la plante (catégorie UICN « VU » sur la Liste rouge régionale, « LC » sur la liste rouge nationale) qui n'est pas mentionné ainsi que des cartes de répartition à l'échelle de la région et de la France complèteraient utilement l'analyse des enjeux pour cette plante rare en région dont les populations du Saumurois se trouvent en limite ouest de répartition.

S'agissant de la description des habitats, codifiés selon la nomenclature européenne EUNIS, il serait utile de pousser l'analyse en essayant de fournir les correspondances avec la codification Natura 2000 pour les habitats d'intérêt communautaire de la Directive Habitats, faune, flore (les pelouses et prairies calcaires pourraient relever de ces habitats à enjeux ?). Celle-ci semble cependant difficile à établir dans la mesure où il n'y a pas eu réalisation de relevés phytosociologiques.

S'agissant des inventaires de flore vasculaire, seule la liste des taxons observés lors du passage de février 2021 figure dans les annexes. Les autres inventaires réalisés (mai-juin) seraient donc à mentionner également. Parmi la liste de février figure *Inula salicina*. Ce taxon est évalué en « NT » sur la liste rouge régionale (Dortel *et al.*, 2015). Il conviendrait de le mentionner et de tenir compte aussi de la présence de ce taxon même s'il n'est pas protégé (au même titre que les orchidées qui sont, elles, mentionnées mais dont les populations ont été évaluées comme non menacées sur la liste rouge régionale). Une analyse en ce

sens devra être apportée avec les compléments d'inventaires réalisés (juin ne figurant pas dans le rapport et complément prévu en août à venir).

Oiseaux

L'inventaire en hiver, traité dans l'étude d'impact, s'est concentré sur une seule journée le 18 janvier, avec la découverte de 21 espèces. La pression d'observation est donc très faible. La période de reproduction a été évaluée par 7 points STOC. Ils mettent en évidence l'impact fort à modéré pour 23 espèces de types cavernicoles (Choucas des tours, Huppe fasciée, Martinet, Hirondelle rustique, Troglodyte mignon), des coteaux et ourlets pré-forestiers (Tourterelle des Bois, le Chardonneret élégant, le Serin cini, la Fauvette grisette et l'Hypolaïs polyglotte) et des rapaces nicheurs (Effraie des Clochers, Faucon crécerelle).

Chauves-souris

L'inventaire repose sur une prospection en hiver (SYNERGIS Environnement, 2021) et plusieurs soirées de prospections du 17 au 23 mai et lors de la deuxième quinzaine de juin.

En hiver, 6 espèces sont dénombrés mais, comme pour les oiseaux, la pression d'observation est faible (une prospection) et le dérangement occasionné par les travaux peut expliquer les faibles effectifs, voir l'absence de certaines espèces (Grand rhinolophe).

Au printemps et début de l'été, les 132 points d'écoute permettent de démontrer l'intérêt du site avec 20 espèces comme le Rhinolophe Euryale, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées, la Barbastelle d'Europe, Grand murin, etc.). L'aménagement engendre un impact fort à très fort pour 7 espèces notamment par l'aménagement des combles du château et les 5 000 m² de caves troglodytiques (fontis). Les travaux vont rendre 5 000 m² de caves inexploitable pour les chauves-souris. Il est regrettable que l'analyse ne replace pas l'intérêt biologique du château de Parnay dans le contexte du réseau de caves en périphérie et de leurs intérêts chiroptérologiques (colonie à proximité, site à intérêt départemental ou régional, etc.), cela permettrait de mieux cerner l'intérêt du site.

Les analyses par carte de répartition / contacts par nuit / référentiel d'activité / cycle biologique sont intéressantes. Cependant, elles ne sont basées que sur quelques nuits de mai et juin. On peut regretter la recherche de colonies de reproduction uniquement par acoustique et non par prospection active. Sur l'ensemble du site, cela ne permet pas de préciser le statut de reproduction pour 4 espèces : Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune, Barbastelle d'Europe, Pipistrelle pygmée. Ceci est particulièrement regrettable notamment dans les combles du château avec la présence de 5 espèces. Pourtant les combles font l'objet d'une mesure de réduction (MR4).

Mesures de conservation, réduction et compensation

Les aménagements vont entraîner le remaniement et la destruction associée d'habitats naturels (coteaux calcaires/fontis et caves), l'apparition d'une fréquentation humaine, des perturbations sonores et lumineuses. Ceci entraîne un impact sur 33 espèces et au minimum 4 habitats (impact très fort). C'est pourquoi plusieurs mesures sont proposées pour réduire l'impact du projet. Le projet est présenté sans autre alternative possible.

Ces parties restent très imprécises et au stade des intentions, il est donc délicat de fournir un avis à ce stade du projet, qui, comme indiqué, n'est pas achevé (nécessité de dépôt d'une DEP avant le 01/10/2021 pour des questions de financement).

Les mesures de réduction du projet sont : réduction du parc paysagé dédié au vignoble sur le coteau calcaire situé sur les caves, ceci permettant de maintenir une partie des pelouses calcaires et d'éviter environ 60 % de la population de Campanule à feuilles de pêcher (MR3), la conservation des combles sud-

ouest pour les chauves-souris (MR4) et la réduction du parc de stationnement (MR5). Les mesures (MR1 et MR2) sont de l'accompagnement technique pour réduire les impacts au cours des travaux. Comme mentionné, la mesure MR6 « plan de gestion du site » semble pertinente pour l'avenir mais elle devra être précisée car certains points ne sont pas développés. Cela vaut pour la récolte de graines pour *Campanula persicifolia* pour ensemencement par exemple. À quel endroit ? Avec quelles modalités ? Le maillage de haies à planter n'est pas localisé et il n'y a pas de précisions sur le nombre de murets en pierre sèche conservé. Il est donc difficile de se prononcer sur les actions de ce plan de gestion.

Il n'est question dans le CERFA que de collecte de graines au mois de juin 2022. Qu'en est-il du déplacement éventuel de pieds ? Il serait au préalable intéressant de creuser cette question pour comprendre si le mode de reproduction privilégié est bien la dissémination par graines ou aussi la multiplication végétative à partir de la souche. Les deux modes de transfert seraient intéressants à tester.

Le mois de juin semble par ailleurs trop précoce pour prélever des capsules à maturité. Pour l'accueil de ces translocations, il est question dans le CERFA du vignoble, et dans le rapport des abords du vignoble/inter-rang de la vigne. Il est question aussi de favoriser les messicoles dans la vigne. Il faut veiller à bien distinguer ce qui relève de la flore adventice des cultures (intégrant des « messicoles », notamment quelques plantes à bulbes telles que Tulipes ou Muscaris) de celle des pelouses/ourlets thermophiles calcaires, habitat de la Campanule à feuilles de pêcher. Un plan de translocation est donc à fournir et détailler. Les inter-rangs des vignes ne sont pas propices à l'accueil de la campanule.

Des mesures compensatoires sont présentées pour les enjeux chauve-souris principalement et une spécifiquement pour les continuités habitats avec la création de bande boisés (3 km). Seulement trois sont effectives (MC1, MC2 et MC 3), les autres sont à l'étude (MC 7,8,9,10) ou abandonnés (MC 4,5,6).

La conservation de deux cavités communales souterraines (MC1 et MC2) pour les chauves-souris et espèces associées (amphibiens, etc.) est intéressante. Elles sont actuellement fermées pour les chauves-souris et seront ré-ouvertes (soit potentiellement 9 ha de compensation sur les 5 000 m² impactés). Cependant, il est mentionné, sans suffisamment de précision, que certaines activités perdureront dans les caves mais « seraient » compatibles avec la conservation des chauves-souris. De plus, la compensation se fait dans des caves où les chauves-souris sont aujourd'hui absentes et le temps de recolonisation peut être long. Les activités humaines actuelles et futures dans ces caves ne sont pas développées. Des informations plus précises sur la localisation des deux caves (carte) par rapport au château de Parnay, et surtout si elles sont connectées par des corridors boisés, apporteraient des informations importantes pour juger de la pertinence de ces mesures.

La mesure de renforcement des connectivités écologiques MC3 est pertinente avec un potentiel de 2,9 km et la possibilité de micro aménagements. Cependant l'objectif de recréer un paysage de référence (post 1945) et de ne pas rechercher une continuité des aménagements pose question sur leur efficacité d'un point de vue biologique.

Les MC 7, 8, 9 et 10 semblent également pertinentes pour l'avifaune et les chauve-souris, mais il est difficile de se prononcer sur leur efficacité pour évaluer l'impact global du projet car elles ne sont qu'au stade d'étude, sans aucune assurance sur leur réalisation.

Pour évaluer l'efficacité des mesures (réduction et compensatoire) pour la flore et la faune, un suivi sur une période de 5 ans paraît un peu court. Il est préconisé au moins 10 ans (notamment pour les chauves-souris pour la réouverture des caves).

En conséquence le CSRPN émet un **avis défavorable** pour la dérogation espèces protégées concernant les travaux dans le site oenotouristique du château de Parnay. Le CSRPN a des difficultés à se prononcer :

- Le dossier de dérogation est incomplet. Des inventaires biologiques sont toujours en court et concernent des espèces impactées (swarming et hivernage pour les chauves-souris, compléments floristiques). De plus, certaines mesures de réduction ou de compensation sont peu précises ou encore à l'étude. Le CSRPN ne peut donc pas évaluer précisément la compensation.
- L'absence d'inventaire pour l'Azuré du serpolet (espèce protégée faisant l'objet d'un plan régional d'actions) alors que la plante hôte est présente et que des stations connues du papillon sont proches. Un complément d'inventaire est nécessaire.
- Il manque une approche fonctionnelle des sites retenus pour la compensation des chauves-souris (distance des cavités ré-ouvertes au château de Parnay, condition biologique des caves : hygrométrie / température des cavités, etc.).
- Les mesures du plan de gestion (MR6), qui garantiront la présence de nombreuses espèces, doivent être précisées.
- Pour la Flore, en l'état actuel du projet, on peut ainsi considérer qu'aucune réelle mesure compensatoire de la destruction d'une part non négligeable (37%) de la population de Campanule à feuilles de pêcher du site (et par extension des populations régionales) n'est mise en œuvre. La démonstration n'est ainsi pas faite que le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des populations locales et régionales de l'espèce. Les modalités de suivi des mesures qui sont à préciser (translocation, restauration et entretien des pelouses calcicoles conservées...) seront également à détailler.

L'avis défavorable ne pourra pas être levé sans que ces compléments soient apportés lors d'un nouveau passage devant le CSRPN.

Favorable : 14

Abstention: 1

Défavorable : 0

Date de signature : 08/09/2021

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Willy Chéneau